

**Délibération n° 20060203**

**Séance du 15 MARS 2006**

**ELECTIONS DES QUATRE VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

**VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ,

**VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

**VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France et notamment son article 4 ;

**VU** le règlement intérieur du conseil adopté par le conseil du 15 mars 2006 ;

**VU** le rapport n ° 2006203 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : les quatre vice-présidents élus au conseil du Syndicat des transports d'Ile de France sont :

- M. Serge MERY représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Denis BAUPIN représentant le conseil de Paris ;
- M. Daniel DAVISSE représentant les conseils généraux de petite couronne (Hauts-de-Seine; Seine-Saint-Denis ; Val-de-Marne ) ;
- M. Etienne CHAUFOUR représentant les conseils généraux de grande couronne (Seine-et-Marne ; Yvelines ; Essonne ; Val-d'Oise).

**ARTICLE 2** : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat  
des transports d'Ile-de-France

  
Jean-Paul HUCHON

